



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA BEAUCE LOIRETAINE DU 11 JUIN 2015**

Le onze juin deux mil quinze à vingt heures trente, les membres du Conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de CERCOTTES, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Nombre de conseillers en exercice	:	41
Nombre de conseillers présents	:	33
Nombre de pouvoirs	:	5
Nombre de conseillers absents	:	3
Nombre de votants	:	38
Date de convocation du Conseil	:	28/05/2015

Conseillers titulaires présents : Mme BILLARD Dominique, Mme BLAIN Brigitte,
Mme BOISSIERE Isabelle, Mme BOUTET Isabelle, Mme BUISSON Annick,
Mr BRACQUEMOND Thierry, Mr CAILLARD Joël, Mr CLAVEAU Thierry,
Mme COLLIN Laurence, Mr DAVID Eric, Mr FUHRER Gilles, Mr GUDIN Pascal,
Mr HERVÉ Lucien, Mr Gérard HUCHET, Mr JACQUET David, Mr JOLLIET Hubert,
Mme JOVENIAUX Nadine, Mr LEBLOND Marc, Mr LEGER Marc,
Mme LEGRAND Fabienne, Mr LEJARD Jean-Luc, Mr MALON Jean-François,
Mr MOREAU Gilles, Mr MORIZE Christian, Mme OMBOUA Yolande,
Mr PINSARD Yves, Mme ROZIER Isabelle, Mr SAVOURÉ-LEJEUNE Martial,
Mr TEXIER Bernard, Mr TICOT Jean-Claude, Mme TOQUIN Sandrine, Mr VALLOT
Jean-Bernard, Mr VELLARD Alain.

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir à un autre conseiller : Mr GREFFIN
Gervais représenté par Mr NODIMAR Didier, Mr PERDEREAU Benoit représenté par Mme
BUISSON Annick, Mr PERDEREAU Louis-Robert représenté par Me BEAUPERE Monique,
Mr THOMAIN Michel représenté par Mr HERVE Lucien, Mr VANNIER Didier représenté
par Mr DUMOUTIER Jean

Délégué titulaire absent : Mme LISCIANDRA Catherine, Mr MARTIN Jean-Luc,
Mr PELLETIER Claude

Secrétaire de séance : Mr FUHRER Gilles

Etaient également présents: M. DONIS, Trésorier de la collectivité et MMmes CAPELLE et
MAUFRAIS, respectivement DGS et secrétaire de la Communauté de Communes.

Le Président remercie les personnes présentes.

En ce début de séance, Monsieur le Président rend éloges et fait observer une minute de silence en hommage à Madame Nicole PINSARD, récemment décédée, qui fut Maire de BOULAY LES BARRES, Conseillère Communautaire et ancienne Conseillère Générale du Canton de PATAY.

Approbation du Compte-rendu de la réunion du 11 mai 2015 :

Le compte rendu de la réunion du 11 mai 2015 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire, sans observation particulière.

I. DECISIONS LIEES AUX COMPETENCES DE LA CCBL :

N°2015 – 45 – AFFAIRES ECONOMIQUES – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) – CREATION D'UN SERVICE COMMUN ET CONVENTION AVEC DEUX NOUVELLES COMMUNES.

En application des dispositions de l'article L 5211-4-1 III et IV du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011, les services de la Communauté de Communes peuvent être mis à disposition de l'ensemble des Communes membres qui le souhaitent pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

En application de l'article L. 5211-4-2 du CGCT qui dispose que : « les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat »

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine doit donc créer un service commun afin d'assumer les missions déléguées par les communes en matière d'instruction du droit des sols.

Monsieur le Président énonce que, dans le cadre de la mise en place du service intercommunautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme géré dans le cadre d'une entente intercommunautaire avec les Communautés de Communes du Canton de Beaugency (CCCB) et de la Communauté de Communes du Val des Mauves (CCVM), il convient d'édicter les conditions de mise à disposition de ce service au profit des communes qui vont en bénéficier.

CONSIDERANT la délibération N° 2015-43 du 11 mai 2015 décidant la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme mis à disposition des communes membres, auquel ont adhéré les communs d'ARTENAY, GIDY, PATAY et SOUGY,

CONSIDERANT les nouvelles précisions émanant des services de la DDT, confirmant que les communes compétentes, (c'est-à-dire couvertes par un PLU ou une carte communale de compétence commune), membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants ne pourront plus, à compter du 1^{er} juillet 2015, bénéficier des services de l'Etat pour instruire les actes d'urbanisme,

Monsieur le Président a aussitôt pris l'attache des communes concernées. Il s'agit de BUCY SAINT LIPHARD (carte communale de compétence commune, CERCOTTES (POS) et CHEVILLY (POS).

Seules les communes de BUCY ST LIPHARD et de CERCOTTES ont souhaité adhérer au service commun, la commune de CHEVILLY préférant gérer en interne la gestion des autorisations d'urbanisme.

Ce service aura en effet pour mission d'instruire au profit des communes de BUCY SAINT LIPHARD et de CERCOTTES les demandes d'autorisation d'urbanisme qui résultent d'une réglementation d'ordre législatif (Code de l'urbanisme, Code de la construction et de l'habitation) mais aussi des prescriptions d'ordre réglementaire édictées au niveau régional (ex : SCOT) ou local (ex : PLU, Carte communale, POS,...).

Une convention va ainsi formaliser les conditions de ce fonctionnement, en listant les types d'autorisations qui seront instruites par le service mutualisé et en déterminant les missions qui seront à la charge de ce service et à la charge des communes.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à étendre le champ d'application du service commun et à signer une convention avec les communes de BUCY SAINT LIPHARD et de CERCOTTES au profit desquelles le service interviendra, étant entendu que les Conseils Municipaux de celles-ci devront s'être prononcés également sur cette signature.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

DECIDE :

- **D'étendre le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme aux communes de BUCY SAINT LIPHARD et de CERCOTTES,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à transmettre à chacune de ces deux communes la convention ayant pour effet de déterminer les conditions de délégation au service communautaire de l'instruction des autorisations de droit des sols ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention dont le texte est joint avec les communes de BUCY SAINT LIPHARD et de CERCOTTES, en complément des communes figurant à la délibération N° 2015-43 du 11 mai 2015.**

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

N°2015 – 46 – AFFAIRES FINANCIERES – TRAVAUX DE VOIRIE – EMPRUNT DE 1 100 000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la nécessité de recourir à l'emprunt pour couvrir le montant des travaux de voirie communautaire.

Une consultation a été engagée auprès de plusieurs organismes bancaires.

Après analyse des propositions, l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne Loire Centre s'est révélée la mieux disante.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Emprunt Flexilis en deux phases : mobilisation et consolidation
- Montant du prêt : 1 100 000 €
- Durée du prêt : 6 ans + phase de mobilisation
- Taux fixe : 1.11 %

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

ACCEPTE de réaliser un emprunt de 1 100 000 € aux conditions énoncées ci-dessus, auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre,

S'ENGAGE à dégager chaque année les ressources nécessaires au paiement des sommes dues,

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à signer le contrat de prêt. Il est habilité à signer toutes les opérations afférentes à la phase de mobilisation et à la phase de consolidation de l'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre, domiciliée 7, rue d'Escures – 45000 ORLEANS.

Le Conseil Communautaire sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre du prêt, notamment en ce qui concerne les tirages, les index et taux choisis, les arbitrages et les remboursements effectués.

N° 2015 - 47 - AFFAIRES GENERALES – ATTRIBUTION REGIME INDEMNITAIRE POUR L'INSTRUCTEUR DU DROIT DES SOLS – MOIS DE JUIN 2015

Le poste d'instructeur du droit des sols est effectif depuis le 1^{er} juin (délibération N° 2015-2 du 26 février 2015). Le salaire de la personne recrutée sera identique à celui qu'elle percevait dans les services de l'Etat. Or, les primes perçues antérieurement ainsi que son cadre d'emploi ne figurent pas sur la délibération d'instauration d'un régime indemnitaire de la CCBL (N° 2015-5 du 26 février 2015). Il convient donc de l'adapter. Pour ce faire, l'avis du Comité Technique est requis, mais n'interviendra que fin juin, et sera effectif à compter du 01/07/2015.

Afin de pouvoir rémunérer l'agent instructeur au mois de juin, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur l'octroi desdites primes, selon le grade occupé (technicien territorial) et aux coefficients détenus antérieurement.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

DECIDE de rémunérer pour le mois de juin 2015, la personne recrutée en qualité de technicien territorial par voie de détachement, à compter du 1^{er} juin 2015, à l'échelon 5 du grade, IB 374, à temps complet, et de lui accorder les primes et indemnités suivantes :

- Indemnité Spécifique de Service
- Prime de Service et de Rendement

DIT que les crédits nécessaires à son traitement sont inscrits au Budget Primitif de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, au chapitre 012 – Charges de Personnel.

Il est ensuite proposé au conseil communautaire de se prononcer sur deux délibérations figurant à l'ordre du jour de la convocation complémentaire adressée aux conseillers communautaires le 4 juin 2015.

N°2015 – 48 – AFFAIRES FINANCIERES - REPARTITION DU FPIC POUR 2015

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU la note d'information NOR – INTB1509530N du 20 mai 2015 relative à la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2015, transmise par les services de la Préfecture du Loiret en date du 26 mai 2015,

CONSIDERANT les avis favorables de la commission « Finances » et du bureau communautaire réunis conjointement le 10 juin 2015,

Monsieur le Président informe des nouvelles dispositions relatives au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2015, et propose aux conseillers communautaires d'opter pour une répartition dite « dérogatoire libre ». Cette répartition dérogatoire se ferait au profit des communes membres, effectuée selon les critères ci-dessous :

-

En fonction des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, et du potentiel fiscal ou financier par habitant des communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de la CCBL,

Contribution de la CCBL à hauteur de 2 € par habitant.

La répartition se ferait ainsi qu'il suit :

Nom Communes	Montant du prélèvement
ARTENAY	- 58 288 €
BOULAY-LES-BARRES	-7 410 €
BRICY	-5 916 €
BUCY-LE-ROI	-2 463 €
BUCY-SAINT-LIPHARD	-3 477 €
CERCOTTES	-19 894 €
CHAPELLE-ONZERAIN	-1 392 €
CHEVILLY	-45 287 €
COINCES	-5 874 €
GEMIGNY	-2 644 €
GIDY	-49 456 €
HUETRE	-3 051 €
LION-EN-BEAUCE	-1 541 €
PATAY	- 27 697 €
ROUVRAY-SAINTE-CROIX	-1 802 €
RUAN	- 3 160 €
SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE	-8 489 €
SAINT-SIGISMOND	-3 475 €
SOUGY	-9 866 €
TOURNOISIS	-8 106 €
TRINAY	-3 672 €
VILLAMBLAIN	-4 186 €
VILLENEUVE-SUR-CONIE	-3 681 €
<i>CCBL</i>	-88 657 €
TOTAL	- 369 484 €

Il est précisé que pour être validée, cette répartition requiert que « **des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers ET de l'ensemble des communes membres à la majorité simple sont nécessaires.**

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

- **ACCEPTE** cette proposition
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

N°2015 – 49 – AFFAIRES GENERALES - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUITE A DEMISSION. Commune de GIDY

Monsieur le Président porte à connaissance du conseil communautaire la démission d'une conseillère municipale de GIDY, entraînant sa démission du conseil communautaire à la date du 12 mai 2015.

En application du Code Electoral et du Code Général des Collectivités Locales, et suite au courrier adressé à M. le Président de la CCBL par M. le Maire de GIDY, Madame Annie LOPES est remplacée par Madame Catherine LISCIANDRA.

Les conseillers communautaires représentant la commune de GIDY à compter de cette modification sont :

- Monsieur Benoit PERDEREAU
- Madame Annick BUISSON
- Monsieur Jean-Luc MARTIN
- Madame Catherine LISCIANDRA

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

PREND ACTE de cette modification

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée présente, d'un courrier remis par Madame Annie LOPES, justifiant de sa décision de démissionner. Il fait le constat que sa remplaçante, Madame Catherine LISCIANDRA, dûment convoquée pour le conseil communautaire, est absente.

Monsieur le Président intervient afin d'évoquer les dossiers à mettre en oeuvre :

- Bâtiments transférés : mettre en place un suivi
- Politique tarifaire des gymnases et piscines : prévoir une réflexion pour la rentrée
- Règlements intérieurs des équipements : rechercher une harmonisation
La commission Travaux est sollicitée pour l'avancement de ces différents points.
- Réunion de travail avec Mairie Conseils : à reporter en septembre

CALENDRIER :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE : mardi 30 juin 2015 à 18 H 30, à la salle des Fêtes de VILLENEUVE/CONIE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H.30